

Description du poste de président du Conseil

Le président du Conseil d'administration de la Canadian Association of Swine Veterinarians- Association Canadienne des Vétérinaires Porcins (CASV-ACVP) est un cadre du Conseil d'administration. Le membre occupant ce poste :

1. Est membre en règle de la CASV-ACVP;
2. Est l'un des administrateurs du Conseil;
3. Assume les fonctions d'ancien président à la fin de son mandat de président;
4. Assure la liaison entre le Conseil et le directeur exécutif;
5. Fournit un leadership au Conseil d'administration, qui établit les politiques et à qui se rapporte le directeur exécutif;
6. Préside les réunions du Conseil après avoir élaboré l'ordre du jour avec le directeur exécutif;
7. Durant les réunions du Conseil, il incombe au président de résumer les points principaux des discussions et débats pouvant avoir eu lieu pour obtenir l'accord des administrateurs pour qu'ils soient inclus dans les procès-verbaux;
8. Guide et fait la médiation des actions du Conseil concernant les priorités organisationnelles et les questions de gouvernance;
9. Tient le Conseil de la CASV-ACVP informé des enjeux intéressant celle-ci;
10. Encourage le rôle du Conseil en matière de planification stratégique;
11. Sert de par ses fonctions comme membre de tous les comités de la CASV-ACVP et peut assister à leur réunions;
12. Participe à la planification financière et supervise les rapports financiers;
13. Joue un rôle de leader en assistant aux réunions de l'industrie et aux activités pour le compte de la CASV-ACVP;
14. Assure la liaison entre la CASV-ACVP et le Conseil canadien du porc; et
15. Assume d'autres responsabilités assignées par le Conseil.

Dernière version révisée et approuvée par le Conseil : 22 février 2018.